



**NOUVEAUX DISPOSITIFS  
EN FAVEUR DES PRODUCTEURS & DISTRIBUTEURS  
DE COURTS-MÉTRAGES**

- 1. Aides sélectives à la promotion**
- 2. Aides automatiques à la promotion**
- 3. Aides à l'initiative**

## 1 – AIDES SÉLECTIVES À LA PROMOTION

### A – BÉNÉFICIAIRES

Toute société de production inscrite au Kbis depuis **moins de 5 ans** au moment du dépôt de la demande.

### B – ÉLIGIBILITÉ DES ŒUVRES

Tout film sélectionné en compétition dans un festival étranger, qu'UniFrance soit ou non partenaire de la manifestation. La demande doit être faite dans les six mois qui suivent la sélection et le court-métrage doit répondre aux critères définis ci-après :

1. Produit par une société adhérente et à jour de cotisation
2. Publié sur la Short Film Gallery : version sous-titrée anglais obligatoire si le film est dialogué
3. Détenteur d'un numéro d'immatriculation du contrat d'auteur au RCA

### C – COMITÉ DE SÉLECTION

Composé de 5 personnalités : 2 réalisateurs, 1 diffuseur français et 2 représentants en France de festivals internationaux.

### D – SESSIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES

Deux sessions programmées sur une année civile :

1. Début juillet : date limite de dépôt mi-juin
2. Début décembre : date limite de dépôt mi-novembre

### E – MONTANT DE L'AIDE

L'aide sélective à la promotion, notifiée par UniFrance au producteur après avis favorable du comité de visionnage, est de 500 € HT.

**Note : une même société ne peut présenter qu'un film par session.**

## 2 – AIDES AUTOMATIQUES À LA PROMOTION

### A – BÉNÉFICIAIRES

Toute société de production qui en fait la demande, **après obtention d'un visa d'exploitation du CNC**, en respectant les délais ci-après :

1. Dans les 18 mois suivant l'obtention du visa : si la durée du film est inférieure à 20'
2. Dans les 24 mois suivant l'obtention du visa : si la durée du film supérieure à 20'

### B – ÉLIGIBILITÉ DES ŒUVRES

Tout film réunissant les critères définis comme suit :

1. Produit par une société adhérente et à jour de cotisation
2. Publié sur la Short Film Gallery : version sous-titrée anglais obligatoire si le film est dialogué

Et répondant à l'une ou l'autre des obligations définies ci-après :

1. Sélection dans l'un de ces festivals : Cannes (sélection officielle, Quinzaine des Réalisateurs, Semaine de la Critique), Locarno (Léopards de demain), Venise (Orizzonti), Berlin (sélection officielle), Sundance, Toronto (sélection officielle), Rotterdam (Tiger Awards)
2. Obtention d'un Grand Prix UniFrance à Cannes, Grenoble, Trouville ou Aix-en-Provence
3. Justification de 4 points générés soit par des sélections compétitives dans des **festivals soutenus par UniFrance** (hors manifestations organisées par l'association), soit par des ventes directes TV à l'étranger pour un MG d'au moins 200 € (par exemple : 2 sélections et 2 ventes ou 1 sélection et 3 ventes...)

### **C – MONTANT DE L'AIDE**

L'aide automatique à la promotion, notifiée par UniFrance au producteur après avis favorable du service court-métrage, est de 1000 € HT.

### **D – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Qu'il s'agisse de l'aide sélective ou de l'aide automatique, le producteur s'engage à fournir à UniFrance, dans un **délai impératif de trois mois** à compter de la date de notification, l'ensemble des pièces mentionnées ci-après :

1. Facture à l'ordre d'UniFrance Film International du montant HT de l'aide attribuée + TVA à 20 %
2. Copie des justificatifs de dépenses, l'ensemble devant représenter au minimum 150 % du montant HT de l'aide accordée
3. Tableau récapitulatif des dépenses en HT, chaque ligne devant correspondre aux justificatifs fournis
4. Exemple des matériels de promotion faisant l'objet des dépenses et relevé TC des dialogues anglais
5. RIB de la société

**Note : les devis et factures pro forma ne sont pas admis.**

### **E – DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Chacune d'elles doit directement et exclusivement être liée **à la promotion à l'étranger** du film soutenu :

1. Frais de sous-titrage en toute langue : traductions, adaptations, repérages, simulations, incrustations, édition de fichiers
2. Fabrication des matériels d'exploitation destinés à l'international comprenant un sous-titrage : DCP, fichiers numériques, DVD, Blu-Ray, copies argentiques
3. Fabrication des matériels de promotion et frais afférents de tous supports imprimés (par exemple : flyers, cartes postales, affiches) ou de supports de promotion numériques (site Internet, clés USB, disque dur, édition de DVD sous-titrés)
4. Droits d'inscription dans un festival étranger
5. Frais d'expédition de supports de projection à l'étranger (hors frais postaux)
6. Frais de voyages et/ou d'hébergement du producteur ou du réalisateur dans un festival soutenu par UniFrance ou compétitif à l'étranger

**Note : sur une année civile, chaque société peut cumuler un maximum de trois aides en sélectif et/ou automatique.**

## **3 – AIDES À L'INITIATIVE**

Cette nouvelle aide concerne exclusivement des actions spécifiques menées en faveur de la diffusion d'un film court ou d'un programme de courts à l'étranger. Par exemple : diffusion en salle, présentation événementielle dans un festival ou un musée, exposition via une plateforme, ou tout autre initiative de nature à faire valoir et mettre en lumière l'excellence de la production française en matière de court métrage.

**Note : une attention particulière est portée aux démarches innovantes permettant la création de liens avec de nouveaux diffuseurs et publics étrangers.**

### **A – BÉNÉFICIAIRES**

Toute société de production française adhérente d'UniFrance et/ou tout distributeur ou diffuseur étranger ayant signé un contrat de diffusion ou convenu d'un accord de principe les engageant réciproquement sur l'opération pour laquelle la demande est formulée.

### **B – ÉLIGIBILITÉ DES ŒUVRES**

Tout film (hors film d'école) français ou de coproduction française, même minoritaire, ayant un visa d'exploitation du CNC.

### **C – SESSIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES**

Deux sessions programmées sur une année civile :

1. Début juillet : date limite de dépôt mi-juin
2. Début décembre : date limite de dépôt mi-novembre

## **D – CONSTITUTION DES DOSSIERS**

La demande de soutien doit présenter une stratégie de sortie concourant à donner au(x) film(s) les meilleures chances de diffusion. L'originalité du projet, de la démarche personnelle et artistique, et la volonté des porteurs de créer du réseau de diffusion à l'étranger, sont, encore une fois, autant de critères favorables à l'examen d'un dossier.

### **Pièces à fournir**

1. Lettre de motivation et descriptif des structures porteuses du projet (diffuseur et/ou distributeur étranger et producteur français)
2. Budget détaillé et plan de financement de l'opération pour laquelle la demande est faite
3. Contrat de diffusion et/ou lettre d'accord de principe liant la société française au diffuseur et/ou distributeur étranger pour cette opération
4. Documents facultatifs : plan marketing, éléments de campagne publicitaire, liste des cinémas et salles...

## **E – EXAMEN DES DOSSIERS**

Les demandes sont examinées par 7 personnes membres de la commission court-métrage d'UniFrance.

## **F – MONTANT ET ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'aide, notifiée au bénéficiaire (producteur français, diffuseur et/ou distributeur étranger) par UniFrance, est plafonnée à 3000,00 €. Elle peut être soumise à un réajustement, au moment du rendu de comptes, au regard du budget réellement engagé par chacune des parties. La notification de l'aide est adressée au bénéficiaire par UniFrance.

## **G – DÉPENSES ÉLIGIBLES**

### **Frais techniques**

1. Fabrication, duplication, transport et projection de supports numériques de démonstration demandés par le diffuseur
2. Reformatage d'un film
3. Mise en ligne en vue d'une diffusion sur des plateformes numériques
4. Protection contre les risques de contrefaçon

### **Frais de promotion**

1. Traduction, doublage ou sous-titrage
2. Conception, création et fonctionnement d'un site Internet dédié à la vente internationale pour un film ou un programme de films
3. Conception, fabrication et diffusion de supports de promotion, y compris sous forme électronique, pour un film ou un catalogue de films
4. Marketing viral
5. Achat d'espaces publicitaires, quels que soient les modes de communication utilisés, et fabrication d'objets promotionnels
6. Recours à un attaché de presse ou à un interprète
7. Location de bureaux pour la préparation de l'événement
8. Organisation d'une projection : fabrication, transport et projection d'un support, location d'une salle
9. Frais de voyage à l'étranger (transport et hébergement)

## **H – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Le versement s'opère en deux temps : 50 % après acceptation du dossier, le solde intervenant **impérativement dans les trois** mois suivant la clôture de l'opération.

### **Pièces à fournir pour le premier versement**

#### **Si le bénéficiaire est la société de production française**

1. Facture à l'ordre d'UniFrance Film International pour 50 % du montant de l'aide consentie + TVA 20 %
2. RIB de la société

#### **Si le bénéficiaire est le distributeur et/ou diffuseur étranger**

1. Facture à l'ordre d'UniFrance Film International pour 50 % du montant de l'aide consentie
2. Coordonnées bancaires (IBAN inclus)

### **Pièces à fournir pour le versement du solde**

#### **Si le bénéficiaire est la société de production française**

1. Facture à l'ordre d'UniFrance Film International pour le montant du solde + TVA 20 %
2. RIB de la société
3. Justificatif des dépenses
4. Tableau récapitulatif des dépenses, chaque ligne devant correspondre aux justificatifs fournis

#### **Si le bénéficiaire est le distributeur et/ou diffuseur étranger**

1. Facture à l'ordre d'UniFrance Film International pour le montant du solde
2. Coordonnées bancaires (IBAN inclus)
3. Justificatif des dépenses
4. Tableau récapitulatif des dépenses, chaque ligne devant correspondre aux justificatifs fournis

## **Service Courts-Métrages**

**Christine Gendre**

Responsable du Service

[christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)

**Benoît Blanchard**

Chargé de Mission Court-Métrage & Nouvelles Écritures

[benoit.blanchard@unifrance.org](mailto:benoit.blanchard@unifrance.org)